



2026-055

## Arrêté temporaire de la circulation et du stationnement

Sur la rue de la mairie, le chemin des bruyères

et sur le chemin du Roi du lundi 27 juillet au

mardi 28 juillet 2026

**Le Maire de la ville de LAINVILLE-EN-VEXIN, Patrick Vandezande,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande d'intervention de la Communauté Urbaine, représentée par monsieur Giloupe, située 5 Rue des Chevries – 78410 Aubergenville

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux d'enrobés projetés sur la commune ; rue de la mairie, chemin des Bruyères et chemin du Roi entre le **lundi 27 juillet et le mardi 28 juillet**.

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1**

Dans les conditions définies ci-après : **date de début des travaux : lundi 27 juillet 2026 ; date de fin de travaux : mardi 28 juillet 2026.**

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement est interdit sur les rues et voies concernées pendant la phase des travaux

#### **ARTICLE 3**

Les restrictions suivantes seront instituées pendant la durée des travaux :

*Circulation alternée manuellement si nécessaire*

#### **ARTICLE 4**

La signalisation au droit et aux abords des chantiers sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune,

Par la Communauté Urbaine

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire et la Communauté Urbaine ou la personne chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

**LAINVILLE EN VEXIN, le 21 juillet 2026**



Le Maire,  
Patrick VANDEZANDE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MANTES LA JOLIE compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

République Française

Département des Yvelines – Canton de Limay

Mairie de Lainville-en-Vexin - 2 rue de la mairie – 78440 LAINVILLE-EN-VEXIN

Tél : 01.34.75.38.30 @ : mairie.lainville@orange.fr